

La Nordique Airoise (édition 2026)

Art 1 : Organisation

La Nordique Airoise se déroulera le dimanche 28 juin 2026. Cette manifestation est organisée par le club OSA ATHLETISME sur le site du centre équestre du Fort Gassion, Route d'Hazebrouck, Aire sur La Lys. Cette journée dédiée à la marche nordique est organisée selon les dispositions prévues par la réglementation de Marche Nordique de la Fédération Française d'Athlétisme et des conditions sanitaires en vigueur le jour de la course.

Art 2 : Définition de la marche nordique

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de bâtons « marche nordique » est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Épreuves et circuit

Art 3.1. Marche nordique compétition MNC

Les épreuves sont réservées aux licenciés FFA (se référer au règlement de la marche nordique compétition), et se dérouleront sur un circuit 100% nature, sur le site du centre équestre du Fort Gassion, qui sera parcouru 4 fois, ce qui fera une distance de 10 km.

Deux départs seront donnés

- Premier départ pour les hommes à 10 heures et
- Deuxième départ à 10H05 pour les femmes.

La ligne de départ sera constituée de sas. Un sas est réservé pour chaque club constitué de plus de 4 marcheurs. Pour les autres le départ sera pris dans les sas individuels. Les épreuves seront encadrées par des juges de Marche Nordique.

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

3.2. Marches loisirs

Deux parcours sont proposés d'une distance de 7,6 et 14,2km. Les départs sont libres et prévus entre 7H30 et 9H30. Le parcours est non chronométré.

Art 4 : Licence et participation

Tout participant au parcours de Marche Nordique en Compétition devra être licencié : licence ATHLE COMPÉTITION, ATHLE RUNNING, ENTREPRISE, ou d'autres fédérations ayant des conventions signées avec la FFA (compétition) et titre de participation FFA : « J'aime courir » ou à défaut sur présentation d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la compétition.

Téléchargement de l'attestation PPS via la plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Le port du maillot du club est obligatoire pour pouvoir être classé.

La licence ATHLE COMPÉTITION est obligatoire pour la participation aux épreuves comptant pour les championnats nationaux et régionaux dans le cas où la structure locale organise un championnat régional lors d'une épreuve labellisée.

La participation aux compétitions de marche nordique est possible à partir de la catégorie des cadets.

Cette réglementation est identique aux autres disciplines hors stade.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions peuvent se faire à partir du 1er avril 2026 jusqu'au 25 juin 2025 (minuit) sur le site : www.chronopale.fr ou sur le site d'inscription :

<https://in.njuko.com/lanordiqueairoise2026>.

Le coût est de 15€ pour les licenciés FFA et 17€ pour les non licenciés ayant un PPS et 4€ pour les marches loisirs de 7,6 et 14,2 km + frais de dossier.

Aucune inscription sur place ne sera prise en charge le jour des épreuves pour LA NORDIQUE AIROISE Compétition

Les dossards pourront être retirés sur place le dimanche 28 juin de 8h à 10h00.

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité durant la compétition.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement sera assuré pendant toute la durée des épreuves : il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet sur une longueur de 40 mètres. Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement sur cette même zone de ravitaillement. Les ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 7 – Couverture médicale

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes.

Art 8 - Récompenses

Chaque concurrent se verra remettre un lot à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses aura lieu vers 13h00 dans le respect du règlement (après affichage du classement et un délai de 30 minutes).

Des récompenses seront données, pour La Nordique Airoise chronométrée 10km aux 3 premiers hommes, 3 premières femmes et les 3 premières équipes mixtes (2 hommes 2 femmes) et aux premiers de chaque catégorie. Ces récompenses sont non cumulables.

Pour la MARCHÉ LOISIRS de 7,6 KM et 14KM, une tombola sera effectuée.

Art 9 - Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque marcheur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la marche ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 10 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant La NORDIQUE AIROISE dans le but de promouvoir cette épreuve. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 11 – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 12 – Autorisation parentale

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 13 – Litiges

En cas de litige, seul le Directeur de la manifestation réglera les problèmes éventuels.

Art 14 - Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 15- Annulation / Neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.